



**Procès-verbal de l'Assemblée générale
du 26 octobre 2018 à Doix-les-Fontaines (85)**

Etaients présents ou représentés :

Au titre des communes de Charente-Maritime : Andilly : Karine DUPRAZ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Sylvie ROCHETEAU ; Courçon : Anne DONZEL-FONTAINE ; La Grève sur Mignon : Michel ARNAULT ; Marans : Robert ARCOUET ; Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU ; St Jean de Liversay : Denis PETIT ; St Sauveur d'Aunis : Jean LUC

Au titre des communes des Deux-Sèvres : Arçais : Jules GRANDIN et Guy LEBOUIC ; Le Bourdet : Jean-Luc CLISSON ; Coulon : Michel SIMON ; Frontenay Rohan Rohan : Bernard BARAUD ; Magné : Catherine TROMAS ; Niort : Marc THEBAULT ; Prin Deyrançon : Jacques MORISSET ; St Hilaire la Palud : Dany BREMAUD ; Sansais : Chantal BERTRAND ; Vallans : Michel HALGAN

Au titre des communes de Vendée : Angles : Michel CAILLIEZ ; Auchay sur Vendée : Bruno DEBORDE ; Benet : Georges MERCIER ; Bouillé-Courdault : Gérard BOISGARD ; La Bretonnière La CLaye : Jean-Pierre PELLENNEC ; La Couture : Thierry PRIOUZEAU ; Curzon : Guy-Marie ROBIN ; Doix-lès-Fontaines : François BRUNET ; La Faute sur Mer : Patrick JOUIN ; Fontenay le Comte : Jean-Michel LALERE ; Liez : Rodolphe BLONDELLE ; Luçon : Daniel GACHET ; Les Magnils Reigniers : Nicolas VANNIER ; Maillé : Pierre BERTRAND ; Maillezais : Claude GRIMAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Montreuil : Daniel RIDEAUD ; Mouzeuil Saint Martin : Nicolas FILLON ; Oulmes : Fabien MARECHAL ; Le Poiré sur Velluire : Philippe LECOINTE ; Puyravault : Robert VINDRINET ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Saint Michel en l'Herm : Michel SAGOT ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL ; Saint Sigismond : Jocelyn QUILLET ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLE ; La Taillée : Judicael LAMY ; La Tranche sur Mer : Christian NOLLEAU

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Benoit BITEAU, Pascal DUFORESTEL, Jean-Romée CHARBONNEAU, Nicolas GAMACHE

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime : Karine DUPRAZ, Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil Général des Deux-Sèvres : Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : François BON, Arnaud CHARPENTIER, Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Anne-Marie COULON

Au titre des EPCI : Communauté d'Agglomération du Niortais : Michel SIMON ; Communauté de Communes Moutierrois Talmondais : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Jean-Claude RICHARD

Au titre des Chambres d'agriculture : Charente-Maritime : François AVRARD ; Deux-Sèvres : Claude TARDY, Vendée : Christian AIME

Le quorum étant atteint, M. Pierre-Guy PERRIER, Président, ouvre la séance et donne la parole à M. Stéphane BOULARD, maire-délégué de Doix-lès-Fontaines, qui accueille l'assemblée. Il présente et remercie le Parc pour l'accompagnement des actions menées sur son territoire.

Le Président le remercie pour cette introduction et fait un rappel des règles de vote.

Il indique que l'assemblée va procéder au vote d'un programme d'actions 2019 qui pourrait être modifié du fait de l'incertitude des fonds de l'Etat.

M. Jean-Claude RICHARD précise que, dans ce cas, un nouveau vote interviendrait au premier trimestre 2019.

Ensuite, l'ordre du jour est abordé :

Adoption du procès-verbal du comité syndical du 16 mars 2018

Une intervention dans la salle sur la modification des statuts soulevée à la dernière assemblée générale.

Le Président précise que nous allons voter ce jour une des deux modifications, l'élection d'un 5ème vice-président, et que la question de la contribution des communautés de communes n'est pas encore actée.

M. Jean-Claude RICHARD rappelle qu'il faut un accord de l'ensemble des communautés de communes. Il indique que les rencontres ont eu lieu et qu'une tendance se dégage à 0,75 € par habitant. Il faudra toutefois convaincre la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Compte rendu des décisions prises par le Président

Le document ayant été transmis, le Président demande l'adoption de l'ensemble plutôt qu'une lecture de chaque décision.

A l'unanimité, les membres présents donnent leur accord et prennent acte des décisions.

Programme d'actions 2019

Le Président rappelle que le programme présenté n'intègre pas la perte du PITE soit un manque de subventions à hauteur de 450.000 €.

Une incertitude existe à hauteur de 377 950 €.

M. Pierre-Guy PERRIER précise qu'un travail de lobbying est effectué auprès des partenaires pour interpeller l'Etat. Il rappelle qu'aujourd'hui le Parc perçoit en moyenne moins de contribution que les autres Parcs par habitant.

M. Pierre BERTRAND, Maire et délégué de Maillé, demande ce qu'il peut être fait pour aider les éleveurs pour que les problèmes sur le terrain soient réglés ?

M. Jean-Claude RICHARD précise toutes les actions entreprises et rappelle que le PNR a essayé par tous les moyens d'interpeller l'Etat et les ministères mais le changement de gouvernement a ralenti l'action.

Le Président rappelle que nous ne sommes pas décisionnaires, mais partenaires.

Il demande également que la Directrice du Parc adresse à tous les Maires du PNR un compte rendu de toutes les actions menées en ce sens.

M. Jean-Claude RICHARD propose le vote du programme d'actions pour un montant de 1 978 270 euros.

Ce programme d'actions ne pourra être réalisé que sous réserve de l'obtention des fonds d'Etat.

Le Président soumet cette décision au vote :

Le programme d'actions est voté à la majorité moins 1 abstention (Courçon d'Aunis)

Indemnité du Payeur départemental

Le Président indique que l'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution d'une indemnité spécifique aux comptables du Trésor chargé des fonctions de receveur dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peut être amené à effectuer pour le compte de la collectivité.

L'article 3 de ce même arrêté prévoit que l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

Le Président profite de sa présence pour présenter M. François BARBOTEAU, trésorier payeur, nommé Receveur des finances du Parc naturel régional du Marais poitevin à compter du 1 octobre 2018.

Le comité syndical vote l'attribution d'une indemnité classique de conseil, à la majorité, moins 1 abstention (Les Magnils Reigniers).

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment son article L.1612-1) prévoit, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il précise qu'il s'agit d'une délibération annuelle prise dans toutes les collectivités.

Le Comité syndical vote, à la majorité moins 1 abstention (Courçon d'Aunis), la délibération pour autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des sommes énumérés dans la note de synthèse.

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au Budget primitif 2019.

Modification des statuts

Le Président rappelle que le Comité syndical avait été informé d'une proposition de modification des statuts concernant la création d'un poste de 5^e Vice-président et la redéfinition des contributions statutaires.

Ce dernier point étant toujours en cours de discussion, le Président précise qu'aujourd'hui, il est proposé seulement la modification des statuts pour créer un poste de 5^{ème} Vice-président car il existe un besoin en matière de suivi climatique et de transition énergétique.

Le Vice-président sera élu par la suite au prochain Bureau prévu le 7 décembre 2018.

Le Président pose la question d'un vote à bulletin secret, aucune demande n'est faite en ce sens, il est procédé au vote.

Le Comité syndical vote, à l'unanimité, la modification des statuts ; l'article 6 relatif à la composition du Bureau est ainsi modifié :

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau de 22 membres pour une durée de 2 ans, dont :

- 1 président
- **5 vice-présidents**
- 1 rapporteur du budget
- 1 secrétaire
- **14 membres**

Questions diverses :

Une question est posée concernant la perte de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) : Le Président répond qu'une action des Régions permettrait de s'orienter vers une compensation et qu'il existe aussi quelques pistes intéressantes avec la Politique Agricole Commune (PAC) après 2020.

La séance est levée à 17 heures 15 et l'assemblée est invitée à participer au cocktail.